

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2015

Date de convocation : 27 mars 2015

Date d'affichage : 27 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le deux avril à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU,
BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs DUBOËLLE, DUCHEMIN, FRAPIER, LAVAUD, GOBLET et
GIRAUD.

Absent excusé :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame NORDBERG ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOËLLE

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Madame DUPONT ayant donné pouvoir à Monsieur GOBLET

Madame VAN DEN BROEK-PASQUET ayant donné pouvoir à Monsieur GIRAUD

Madame BRUN-BARONNAT

Madame DUCHEMIN a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2142-15

Objet : BUDGET COMMUNAL 2014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal élit un président de séance, Monsieur DEGIVRY, 1^{er} Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 M.14 dressé par Monsieur LE COMPAGNON Léopold,

Section de Fonctionnement :

Mandats émis	1 438 511,21 €
Titres émis	<u>1 535 814,79 €</u>
Résultat de l'exercice	97 303,58 €
Report résultat 2013	<u>451 753,69 €</u>
Résultat de clôture 2014	549 057,27 €

Section d'Investissement :

Mandats émis	1 001 841,03 €
Titres émis	<u>286 888,50 €</u>
Résultat de l'exercice	- 714 952,53 €
Report résultat 2013	- <u>19 579,33 €</u>
Résultat de clôture 2014	- 734 531,86 €
Restes à réaliser	<u>228 502,45€</u>
Résultat cumulé	- 506 029,41 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Monsieur LE COMPAGNON, Maire ayant quitté la salle), le Compte Administratif 2014 M 14

Délibération :

N° : 2143-15

Objet : BUDGET COMMUNAL 2014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2014, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- **DÉCLARE, à l'unanimité,** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération :

N° : 2144-15

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de
549 057,27 €

- **DÉCIDE à l'unanimité**, d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

a) Résultat de Fonctionnement à affecter		549 057,27 €
b) Résultat d'Investissement reporté (D001)	- 734 531,86 €	
Restes à réaliser Dépenses Restes à réaliser Recettes	- 76 538,35 € 305 040,80 €	
Besoin de financement de la Section d'Investissement avec prise en compte des restes à réaliser	- 506 029,41 €	
c) <u>Proposition d'affectation</u> Section d'Investissement (R 1068) Report à nouveau créateur section de Fonctionnement (R002)		506 029,41 € 43 027,86 €

Délibération :

N° : 2145-15

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

VU le Projet du Budget Primitif de l'année 2015 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 2 630 257,49 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 1 708 738,49 €.

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 921 519 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** en conséquence

De fixer pour l'année 2015 les taux des impôts directs locaux comme suit :

14,12 % : taxe d'Habitation

17,41 % : taxe Foncière Bâti

65,69 % : taxe Foncier non Bâti

Délibération :

N° : 2146-15

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 M 14

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser en section d'Investissement pour 228 502,45 €

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 avec affectation de l'excédent de Fonctionnement en :

- réserves en Investissement pour une somme de 506 029,41 €
- report créditeur section de Fonctionnement pour un montant de 43 027,86 €

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour 2015 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 074 478,63	1 074 478,63
FONCTIONNEMENT	1 555 778,86	1 555 778,86
TOTAL	2 630 257,49	2 630 257,49

Délibération :

N° : 2147-15

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les élections municipales en date du 23 mars 2014,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DÉCIDE de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

DÉSIGNE,

Les membres titulaires :

Monsieur LE COMPAGNON Léopold (Maire), Monsieur ESTADIEU, Monsieur LAVAUD et Monsieur FRAPIER

Les membres suppléants :

Monsieur DUBOËLLE, Monsieur GOBLET et Monsieur GIRAUD

Délibération :

N° : 2148-15

Objet : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour la restauration collective,

VU l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres,

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus indiquée,

NOMME comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,

AUTORISE le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de livraison de repas en liaison froide et autres services connexes,

NOMME comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

membre titulaire : Monsieur LE COMPAGNON

membre remplaçant : Monsieur FRAPIER

Délibération :

N° : 2149-15

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE D 444

La Commune de Fontenay-les-Briis souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 444 appartenant à Monsieur et Madame LE RALLE François.

Cette acquisition est nécessaire pour l'élargissement de la sente rurale attenante. Cette sente permet aux enfants de rejoindre l'école, son élargissement la sécurisera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 444 d'une surface de 49 m² au prix de 125 € le m².

DIT que les frais afférents à cette acquisition (acte notarié...) seront à la charge de la Commune.

Questions diverses :

Représentation dans les diverses commissions de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Sont désignés comme représentants de la Commune

- Monsieur Thierry LAVAUD et Madame DUPONT pour la Commission des transports
- Monsieur Thierry LAVAUD pour la Commission des sports

Monsieur le Maire expose :

Le mercredi 1^{er} avril, les Elus membres de la CCPL ont mené une réflexion sur le devenir de la communauté de communes dans le cadre de l'évolution actuelle de l'intercommunalité.

La fusion des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay a été approuvée par le Préfet avec effet au 1^{er} avril 2015. Celle de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge est en cours. Faut-il attendre une décision du Préfet quant à l'avenir de la CCPL ou être à même de faire des propositions ?

Monsieur Hugonet Président de la CCPL a listé les points positifs et les points négatifs d'une fusion avec une intercommunalité plus importante.

Points positifs :

- le tropisme historique, les communes touchées par l'agrandissement de Paris, seront plus denses
- le potentiel de développement économique se trouve au Nord – plateau de Saclay
- éviter la marginalisation, être acteur

Points négatifs :

- la baisse de la libre administration des communes
- la baisse de la maîtrise des Droits des Sols, PLU intercommunaux
- la construction imposée de logements sociaux
- la dilution des décisions, le CAPS et Europ'Essonne ont 155 délégués au Conseil d'agglomération.

Chaque Maire a exposé son point de vue. La réflexion doit être poursuivie.

Le Conseil Municipal demande qu'une réunion d'échanges sur ce sujet soit prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.